



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

DÉCISION

Dossier PR-2023-045

Canadian Textile Industry
Association

*Décision prise
le mardi 12 décembre 2023*

*Décision rendue
le mardi 12 décembre 2023*

EU ÉGARD À une plainte déposée aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

PAR

CANADIAN TEXTILE INDUSTRY ASSOCIATION

CONTRE

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCISION

Aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé de ne pas enquêter sur la plainte parce que la partie plaignante n'est pas un « fournisseur potentiel » au sens du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

Cheryl Beckett

Cheryl Beckett

Membre président

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.